

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 25

Artikel: Un point de courtoisie réglé militairement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191105>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bout, dans son laboratoire, l'épuisait; et le voici qui, toujours debout, étudie pendant plus de trois heures sans éprouver la moindre fatigue et sans prendre le plus léger repos.

Soudain, son appétit est plus grand, son sommeil plus réparateur et plus calme; son estomac a repris toutes ses fonctions, son travail intellectuel est devenu d'une facilité remarquable et d'une lucidité parfaite, sa force dynamométrique s'est accrue de 7 kilos.

Un professeur qui a assisté à la séance de biologie, trace de lui le portrait suivant :

« Peu à peu, tandis que le geste s'anime, la parole du vénéré savant devient plus ferme et plus nette, son visage ridé reprend toute son énergie longtemps disparue, et sous d'épais sourcils blancs son regard profond retrouve les éclats vigoureux des années d'autrefois. »

L'auditoire pouvait-il faire autrement que d'être vaincu ?

En terminant, M. Brown-Sequard a déclaré que les effets ressentis par ces injections équivalaient à un rajeunissement de dix années.

Un tonnerre d'applaudissements a couvert ses paroles.

Maintenant, attendons-nous à de graves discussions entre docteurs. Bien entendu, la découverte de M. Brown-Sequard aura ses partisans et ses adversaires. Souhaitons que ces derniers aient tort ! Et puisse la théorie du rajeunissement n'être pas un rêve, un leurre, un mensonge !
(Petit Parisien).

Impressions à 300 mètres.

Il y a, paraît-il, au sommet de la tour Eiffel, un registre où le public ascensionniste est admis à consigner ses impressions. Si l'éminent ingénieur a voulu se ménager le plaisir de mesurer ainsi la bêtise de ses contemporains, il lui sera facile de constater qu'elle dépasse de beaucoup l'altitude atteinte par son chef-d'œuvre métallique. C'est inouï ce que les efforts d'imagination qui se font là-haut pour y laisser quelques lignes suivies de sa signature, produisent de niaiseries et de stupidités. Hélas ! l'homme n'est guère plus spirituel à 300 mètres qu'au ras du sol.

Quant à M. Eiffel, qui a inauguré le registre en question le 15 mai dernier, jour où son œuvre a été livrée au public, il s'est contenté d'y inscrire ces deux syllabes, grosses de satisfaction : *Enfin !* C'est laconique, et cela en dit long, pourtant. Dans un seul mot, l'audacieux ingénieur a marqué tous ses soucis, toutes ses inquiétudes, tous ses déboires, largement compensés, du reste, à l'heure qu'il est.

Nous recevons la lettre suivante, que nous croyons devoir publier à titre de renseignement pour ceux de nos compatriotes qui se rendent à l'Exposition universelle :

Paris, le 17 juin 1889.

Monsieur le Rédacteur,

Le *Conteur* du 15 juin rapporte la conversation de deux gymnastes qui se plaignent des cafés de Paris, qui n'ont pas seulement un litre de vin du canton de Vaud. S'ils avaient lu attentivement les annonces de la *Revue* ou de la *Gazette*, ils auraient été mieux renseignés et auraient pu venir se rafraîchir chez moi avec du nouveau de Grandvaux. Aussi, je vous prie de leur remettre la carte de mes vins pour le cas où ils viendraient inviter M. et M^{me} Carnot pour l'Abbaye des Vignerons.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

J. GILLIÉRON,
restaurateur, 14, rue Richer.

Voici la carte des vins de M. Gilliéron :

	La bouteille.
Grandvaux 1888	Fr. 1 25
» 1887	» 1 50
Villeneuve	» 2 —
La Côte (Féchy)	» 2 —
Désaley (Clos des Abbayes) . .	» 2 50
Epesses (Clos Calamin) . .	» 2 50
Yvorne	» 2 50
» (Clos du Rocher) . .	» 3 50
Cortailod mousseux . .	» 5 —

Législation comparée au sujet des pochards.

Nos lois sur la police des établissements destinés à la vente et à la consommation des boissons, ne s'appliquent guère, en ce qui concerne l'ivresse, que lorsqu'il y a tapage nocturne, coups, rébellion et autres scandales publics. Elles gagneraient certainement à être modifiées dans le sens de plusieurs législations étrangères.

En Danemark, par exemple, la police est paternelle à l'endroit des citoyens qui, ayant bu plus que de raison, donnent dans la rue des preuves de leur intempérance; elle les reconduit chez eux, les couche, et se retire discrètement pour se transporter ensuite chez le débitant qui a servi le dernier verre et qui est invité à payer la note des frais.

Aux Etats-Unis, un texte de loi rend responsables des accidents dont les buveurs sont victimes, en dépit de la divinité qui les protège, les personnes qui ont contribué à les mettre en état d'ébriété.

Un cabaretier de New-York vient

d'apprendre à ses dépens que cet article de loi n'est pas du tout lettre morte.

Un de ses clients s'étant enivré dans son établissement et se trouvant de ceux qui ont l'alcool triste, se jeta à l'eau. La veuve a réclamé et obtenu des dommages-intérêts devant le tribunal.

Un point de courtoisie réglé militairement.

Une grosse question a été traitée en France, ces jours-ci, par le commandant du 18^{me} corps d'armée. Il ne s'agissait point cependant de la défense du territoire ni même de modifications apportées aux manœuvres. Il a statué sur un point de courtoisie à régler. La matière était tout à fait délicate.

Voici donc, d'après *Le XIX^e Siècle*, le problème d'étiquette qui a été résolu :

« Comment un officier, en tenue, doit-il saluer une femme, — dans le cas, il va sans dire, où il est hors de service, où il n'est qu'un passant comme un autre? Se doit-il découvrir, ou se peut-il contenter de porter la main à son front, en dessinant le salut militaire? »

Il est bien entendu que, s'il est en service de campagne ou de parade, la chose n'est point douteuse. Si, par exemple, il rencontre une femme à laquelle il doit témoigner son respect, alors qu'il se rend au quartier, pour une revue, coiffé du casque ou du schako à plumes, il est certain que le salut militaire est le seul admissible. Sous les armes, on ne se découvre point, même devant un enterrement, même (comme à l'époque où l'on rendait là les honneurs) à l'église. On n'est plus un particulier, on est un soldat. La première chose qu'on enseigne aux recrues, au régiment, c'est que s'ils ont, par hasard, à se présenter chez leur officier, ils doivent attendre sa permission avant de se découvrir. En cette occasion, il n'y a donc point de litige possible.

Mais nous supposons l'officier dans la rue, libre pour le moment de tout devoir militaire. Il croise en chemin une dame. Que faire? Lui adressera-t-il le salut qu'il adresserait à son colonel, le salut réglementaire, ou agira-t-il comme s'il était coiffé d'un chapeau, en faisant décrire un large arc de cercle à son képi galonné?

Le commandant du 18^e corps vient de se décider pour la première de ces alternatives, et il a donné des ordres catégoriques pour que l'officier, en toute circonstance, se bornât, *envers qui que ce soit*, au salut militaire. Dans les limites de son commandement, la

plus jolie femme du monde, désormais, n'aura droit qu'à ce geste sec et raide!

Cette façon de trancher le débat est-elle la bonne? Il ne faut pas, je le sais bien, s'occuper plus sérieusement qu'il ne convient d'une question futile. Mais cette solution choque un peu nos instincts de galanterie. Une femme n'est point forcée d'être au fait de toutes les coutumes militaires: elle aura lieu d'être étonnée d'une marque de déférence si brève, elle pourra trouver le procédé cavalier, et s'en blesser. Elle ne s'embarassera pas de savoir quels sont les règlements, et elle ne verra que le fait, qui lui apparaîtra un peu brutal.

En quoi l'uniforme change-t-il les règles établies de la politesse française? Cela semble un peu de la chinoiserie, que le même homme qui, s'il est en redingote, tirera très bas son chapeau, ne puisse plus, s'il est en dolman ou en tunique, que porter la main à la visière de son képi, puisqu'il n'a, dans l'instant, aucun devoir militaire à remplir. Le premier mouvement, le mouvement instinctif et naturel, n'est-il pas de se découvrir?

L'armée, nous semble-t-il, doit s'incliner devant la grâce féminine. Il n'y a pas de règlement qui tienne sur cette matière. La conclusion que nous nous permettrons, avec tout le respect qui est dû à un commandant de corps, c'est qu'il n'était peut-être pas très utile de mêler des ordonnances militaires, qui n'ont pas forcément une extrême délicatesse, à des questions de ce genre, et qu'on pouvait estimer nos officiers assez grands garçons pour leur laisser la liberté de saluer à leur guise, sous leur propre responsabilité, les belles personnes qu'un heureux hasard conduit sur leur passage.

Onna veindzance dè cosandâi.

Lo valet à Gougan, cé que terivè la piauta, qu'avâi z'âo z'u apprâi lo meti dè tailleur, s'étâi établi à son compto, et l'étâi dzalâo qu'on diastro su lè dzeins dâo veladzo qu'allâvont preindrè mésoura défrou. L'ein volliâvè âo valet âo syndiquo, qu'étâilutenieint et que fasâi fèrè sè z'haillons pè Lozena, po cein que l'avâi de on dzo à la fretéri que Gougan étâi on « che-nidre dè boque », bon porapétassi dâi patalons dè fretâi et dâi diétions dè taupi.

On iadzo que stu valet âo syndiquo avâi fauta dè tsaussès nâovès po allâ âo conset d'arrondissèment et que n'avâi pas z'u lo teimps d'allâ ein vela, ye portè tsi Gougan dâo drap,

que l'avâi atsetâ d'on porta-bâlla, et po ètrè sù d'avâi dâi patalons qu'aulont bin, lâi ein portè on pâ qu'aviont z'âo z'u étâ fé pè Lozena, et lâi dit: Vo lè farâ tot coumeint cliâoque, vo foudrà preindrè mésoura dessus, et se vo ne lè fèdè pas parâi, ne vo z'ein pâyo pas la façon. Lo vo dio dévant témoeins; dinsè, veilli-vo!

Ein effé, lâi avâi justameint quie dou valets dâo veladzo.

Gougan, que n'étâi pas manchot, fe état d'être tot souplio et dit que farâ dâo mi que porrâ; mâ sè peinsâvè ein li-mémo que sè fotâi pas mau dè la pratiqua d'on gaillâ que l'avâi mépresi, et que po l'eimbétâ, volliâvè s'ein teni à cein qu'avâi étâ de per dévant témoeins.

L'est bon. Gougan sè met ein trein dè fabrequâ cliâo tsaussès et, âo dzo convenu, lè portè tsi lo syndiquo.

— Atteindè-vo vâi on momeint, lâi fâ lo valet; lè vu essiyl. Et ye passè dein on outro pâilo po trairè cliâo que l'avâi met et po einfatâ cé nové patalon.

Po allâ bin, l'allâvont bin, n'iaivâi rein à derè, et lo valet âo syndiquo sè trovâvè bin dedein; mâ quand lè z'a z'u met et que lè z'a vouâiti, mon gaillâ s'est fotu de 'na colère dâo diablo quand l'a vu que y'avâi dza on gros tacon su lo dzenâo gautso et dâi copés âi grelihs dâi dou canons.

— Eh! tsaravouta dè Gougan, se fâ âo pequa pronma, quinna poueta farça mè fèdè vo quie? qu'est-te que cein vâo derè?

— Eh bin, lâi repond Gougan, vo m'ai de pè dévant témoeins que se ne lè fasé pas parâi âi z'autro, vo ne volliâv pas m'ein pâyi la façon, et po vo fèrè pliési, lè z'è fé parâi. Teni, vouâiti lè vilhio!

Et l'étâi bin cein, lè vilhio patalons, que lo valet âo syndiquo ne mettâi què po fèrè lè gros z'ovradzo, aviont étâ repétassi, et po sè reveindzi, Gougan avâi fé dâi pertes âi nâovo et lè z'avâi retacounâ tot coumeint lè z'autro.

Après cein, vo peinsâ bin que cé farceu dè tailleur n'a pas atteint du lo payèment dè la façon et que s'est ramassâ dè tsi lo syndiquo conteint coumeint on bossu, tandi que lo valet âo syndiquo, furieux, lâi arâi prâo teri on coup dè vettreli, se l'avâi ouzâ.

Petits conseils du samedi.

Pommes de terre soufflées. — Couper en tranches minces, dans leur longueur, de bonnes pommes de terre de Hollande. Les cuire à la friture modérément chaude, mais sans arriver au point de la cuisson complète. Les égoutter et les laisser refroidir. Les remettre à la friture très

chaude, cette fois; les remuer beaucoup avec une écumoire. Elles se soufflent immédiatement en prenant une belle couleur.

Servir très brûlant et suffisamment salé. La recette semble très simple. Cependant elle exige une certaine pratique. Ne pas se décourager si l'on ne réussit pas du premier coup.

Solution du problème de samedi: Le premier panier contenait 81 œufs, le second 41, le troisième 21, le quatrième 11, le cinquième 6; total, 160 œufs. C'est par erreur que nous avions indiqué 60 pour ce total. — Ont donné une solution juste: MM. Boeller, Nyon; Duvoisin, St-Germain-en-Laye. La prime est échue à M. Duvoisin.

Souscription en faveur des victimes de l'orage du 2 juin, à Lausanne et dans les environs.

Liste précédente, 314 fr. — M. A. Grandguillaume, à Concise, 5 fr. — M. Ch. Mayor, à St-Ferdinand, Algérie, 5 fr. — Total: 324 fr.

Boutades.

Un petit garçon de 5 ans devait partir à la campagne les premiers jours de juin. Brûlant d'impatience, il apporte à sa mère un calendrier effeuillé jusqu'au dernier jour de mai.

— Vois-tu, maman, j'ai mis le calendrier au 1^{er} juin, nous pouvons partir! dit-il en sautant de joie.

Un monsieur de notre connaissance commet à chaque instant des étourderies vraiment incroyables. — Dans une de ses dernières excursions, il se voit obligé de passer une nuit dans l'auberge d'un petit village. Avant de s'endormir, il s'aperçoit qu'il ne reste que quatre allumettes sur le chandelier. Il en est fort contrarié en songeant qu'il peut être appelé à se relever la nuit, et que si ces allumettes étaient mauvaises...

Quelques instants plus tard, et tout en songeant aux projets du lendemain, il se dit à part lui: « Après tout, il n'y a qu'à les essayer, ces allumettes. »

Et pendant que mille autres choses lui traversent l'esprit, il frotte ses allumettes. Voyant qu'elles sont bonnes, il les éteint avec soin et se recouche tranquille.

L. MONNET.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.
Encaissement de coupons. Recouvrements.
DUVOISIN & BORNAND, Success. de J. Guilloud,
4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOU-DHOWARD.